

Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 82 (1985)
Heft: 5

Artikel: Les nouvelles prescriptions pour la lutte contre les acaroses
Autor: Wille, Hans
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1067681>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Documentation scientifique

LES NOUVELLES PRESCRIPTIONS POUR LA LUTTE CONTRE LES ACARIOSES

(suite)

Hans Wille, Section apicole, 3097 Liebefeld

Même sans varroase, il y a parfois des nucléis et des essaims artificiels dont le développement laisse à désirer, et les colonies mères ne se rétablissent que lentement ou périssent entièrement après avoir été décimées. Nous ne connaissons pas encore la cause de ces différences de comportement, mais nous rapporterons nos expériences dans un autre article. Or, comment réagiront de tels essaims et colonies à problèmes lorsqu'ils seront atteints en outre de varroase? Il faut s'attendre aux réactions les plus diverses.

Quand on constitue des *essaims artificiels* ou des *nucléis*, il faut remplir les conditions suivantes:

- Les placer à une distance assez grande des colonies infestées pour éviter le retour des abeilles et une nouvelle contagion, assurant ainsi l'efficacité du traitement. Cette condition est probablement plus difficile à satisfaire en Suisse, où les ruchers sont situés très près les uns des autres.

- Renoncer à l'augmentation du nombre de colonies, car elle ne ferait qu'aggraver les problèmes déjà existants en Suisse. Si l'on choisit ce procédé, l'apiculteur concerné devrait supprimer une colonie deux ans après sa constitution et acquérir, dès le début, des ruches supplémentaires et les accessoires nécessaires.

Le traitement d'automne, bien plus simple, soulève quelques questions d'ordre pratique. A l'origine, on croyait qu'il suffisait d'appliquer un traitement tous les deux ans, car il semblait affaiblir les varroas à un degré tel qu'il fallait longtemps pour qu'ils atteignent de nouveau le seuil nuisible. Depuis 1984, nous savons que la varroase peut évoluer tout autrement: un nombre insignifiant de varroas au printemps peut se multiplier démesurément en peu de mois. D'autres inconvénients de ce traitement d'automne avec Folbex sont les conditions presque irréalisables qu'il faudrait remplir: pas

de couvain operculé dans les colonies, abeilles peu serrées, température extérieure de plus de 10°C durant le traitement de douze jours. Pour satisfaire à ces conditions, on recommande en République fédérale d'Allemagne de commencer le traitement assez tôt en automne, après avoir détruit le couvain operculé avec un instrument à désoperculer en retirant un cadre après l'autre, exigence avec laquelle ni les inspecteurs des ruchers ni les apiculteurs ne seront d'accord. On pourrait négliger la température requise de plus de 10°C et effectuer le traitement plus tard, vers la fin de l'automne, à une température inférieure. Mais comment réagiront les colonies? Il est possible que le fabricant du produit ait prescrit cette température pour ne pas devoir indemniser les apiculteurs en cas de pertes!

Il est évident qu'on ne peut éradiquer la varroase par la seule application d'un produit chimique. Pour extirper cette parasitose, on aurait dû stipuler des mesures plus draconiennes sans cependant pouvoir en garantir le succès. Par ailleurs, les expériences peu encourageantes acquises au cours de soixante années de lutte contre l'acariose des trachées ont montré les limites des traitements chimiques.

L'annexe I montre comment procéder dans le traitement de la varroase. Un point essentiel est que **la bande Folbex doit être suspendue** pour la combustion

derrière le dernier rayon à couvain. Dans le système suisse, on crée l'espace nécessaire de 5 à 10 cm en retirant le dernier rayon. Ainsi, la bande brûlera entièrement et les abeilles ne pourront guère empêcher la dissipation régulière de la fumée dans le corps de ruche. Dans le système Dadant, on obtient l'espace nécessaire au milieu du corps de ruche en déplaçant un cadre à couvain.

Ce procédé, qui prend beaucoup de temps, reste la méthode standard pour traiter les acarioses des trachées. Pour faciliter le travail, les apiculteurs mettent parfois des grilles et des caissettes spéciales sur les planchettes couvre-cadres sans penser qu'ils empêchent ainsi la distribution optimale de la fumée dans la colonie. Il y a, en effet, des colonies qui réussissent à aérer la ruche en repoussant la fumée vers les parois de manière qu'une partie des abeilles avec leurs parasites n'entrent pas en contact avec la fumée et, partant, la substance active du produit. Dans de pareils cas, il est certainement injuste de douter de l'efficacité du produit appliqué.

Nous craignons que les fautes commises dans la lutte contre l'acariose des trachées ne se répètent lors du traitement de la varroase dans le seul souci d'économiser du temps et sans tenir compte de l'efficacité du traitement: pour simplifier le travail, on néglige les prescriptions. Pas besoin de réfléchir: c'est le canton

qui supporte les frais. Pour des raisons que nous avons commentées dans SBZ 3/83, ce manque de discipline n'a pas entraîné de conséquences dans la lutte contre l'acariose des trachées. Il pourrait en être autrement pour le traitement de la varroase.

Le produit de traitement officiellement approuvé

En Suisse, le nouveau Folbex VA est actuellement le seul produit officiellement approuvé pour traiter la varroase. En Europe orientale et en France, l'emploi du produit Amitraz (chez nous classe de toxicité 2) est très répandu pour diagnostiquer et combattre la varroase. Appliqué en automne sous forme de fumée, il semble égaler en efficacité notre Folbex. Les recommandations françaises conseillent de le vaporiser à l'aide d'appareils électriques coûteux. Le traitement est effectué plusieurs fois à de courts intervalles pendant la période de végétation, souvent avec les cadres à miel en haut de la ruche. L'emploi de ce produit moins cher, mais qu'on dit supérieur à Folbex, a été interdit en Suisse parce qu'on soupçonne sa substance active d'être cancérigène. Or, il n'appartient pas aux instances d'homologation d'examiner l'effet cancérigène de ce produit, et sans examen pas d'autorisation. Cette situation se prolongera jusqu'à preuve du contraire.

Cette décision se heurtera probablement à l'incompréhension de bien des apiculteurs. Pensons cependant aux répercussions défavorables qu'aurait sur la vente du miel le soupçon que les apiculteurs ou les instances de contrôle essaieraient de traiter la varroase avec un produit cancérigène... (Que cet effet ne soit pas prouvé ne sera guère pris en considération.) Nous nous voyons donc obligés de communiquer ces faits aux apiculteurs dans le cadre de ces commentaires des directives et de les mettre en garde. Il est hors de doute que l'inobservation de cet avertissement sera encore plus dangereuse qu'utile.

L'acide formique

Si le produit Amitraz ne sera vraisemblablement pas homologué en Suisse et en RFA, l'acide formique, lui, a plus de chance d'être admis pour le traitement de la varroase. Malgré des conditions de travail limitées et malgré des résultats fluctuants, les essais réalisés en Allemagne semblent indiquer que l'acide formique (et peut-être aussi l'acide lactique) pourrait donner des résultats favorables dans la lutte contre les acarioses. Soulignons cependant que l'acide formique, pas plus qu'aucun autre produit chimique, ne permettra de faire disparaître entièrement la varroase; ils aideront tout au plus à «vivre» avec cette maladie à des frais tolérables.

L'acide formique a l'avantage d'une application simple. Il agit pendant une période de deux à vingt jours après la mise en place des plaques imprégnées. En automne, il n'est pas nécessaire d'enlever le couvain operculé, car les parasites femelles qui en sortent entrent immédiatement en contact avec les vapeurs dégagées. Actuellement on essaie de voir si l'acide formique agit à travers les cellules operculées du couvain. L'apiculteur saura quand il faut appliquer ce traitement, surtout s'il effectue consciencieusement le contrôle des débris selon Liebig, et il pourra surveiller les résultats sur les couvre-fonds.

Mais l'acide formique présente aussi des désavantages. Appliqué dans une solution à 98%, c'est un acide très caustique et l'on est en train de faire des essais à 60%. Des mesures de protection sont indispensables quand on travaille avec ce produit: protection des yeux, vêtements de protection, gants de caoutchouc, instructions spéciales sur l'usage des acides, attitude calme et consciente pendant le travail, aération optimale. Attention: sous l'effet des vapeurs dégagées par l'acide formique, tous les éléments en fer des ruches traitées et des ruches voisines s'oxydent!

Le mode d'emploi, surtout en ce qui concerne l'évaporation, n'est pas encore clair. Si l'évaporation est insuffisante, le traitement reste inefficace. D'autre part, une évaporation trop forte peut endomma-

ger ou perturber le couvain, les ouvrières et la reine. Le dosage de l'acide formique doit donc être adapté au nombre d'abeilles de la colonie.

En raison de ces inconvénients, il ne semble pas indiqué de prescrire l'emploi de l'acide formique sous la surveillance de l'inspecteur des ruchers. Il s'appliquera donc sous la seule responsabilité de l'apiculteur.

Cette année, la Section apicole commencera ses propres essais pour tester l'acide formique. Le commerce apicole ne tardera pas à mettre en vente les vaporisateurs les plus différents pour appliquer ce produit. Nous ne serons cependant pas à même d'examiner tous ces appareils, mais nous chercherons à conseiller les apiculteurs afin qu'ils puissent eux-mêmes construire les ustensiles nécessaires et ainsi éviter des frais.

La lutte contre l'acariose des trachées

Les mesures pour combattre l'acariose des trachées ont été fort simplifiées, comme il ressort du nouvel article 59 d.5 à 7 de l'OSE ainsi que des directives: séquestre des abeilles (qui est levé dès que les mesures ordonnées ont été exécutées), traitement avec le nouveau Folbex VA. Pour que le traitement soit payant, il faut l'appliquer au printemps comme l'ancien Folbex, qui avait la même efficacité en ce qui concerne la destruc-

tion des acares des trachées. Bien que défavorable à certains égards, le traitement au printemps est secondé par le comportement de la colonie pendant cette saison. Les vieilles abeilles parasitées ayant survécu à l'hivernage périssent au printemps naturellement, de manière que le risque de contagion diminue spontanément. Des nombres élevés de cinquante à cent acares et plus se trouvant dans les trachées des abeilles seraient difficiles à éliminer à l'aide du Folbex. Mais au printemps les acares abandonnent les trachées des abeilles d'hiver pour infester les jeunes abeilles. Cette migration les met en contact avec le produit Folbex, et sa substance active qui s'est déposée partout, sur les abeilles, les parois des ruches et les cadres, les fait périr. Ces dépôts agissent pendant six à huit jours, et il faut les renouveler plusieurs fois, au printemps chaque semaine. Pour ces raisons, un traitement précoce à la fin de l'hiver ne serait pas très utile. A cette époque, il y a trop d'abeilles d'hiver infestées et pas assez d'ouvrières de courte vie pour héberger les acares. Si les générations d'abeilles d'hiver et celles d'abeilles d'été se succèdent rapidement, il suffit de répéter le traitement quatre ou cinq fois. Par contre, si cette succession des générations est retardée, ce qui est fréquent quand il fait froid au printemps, huit traitements sont à peine suffisants; il en faut au moins dix pour obtenir de bons

résultats. Pour réduire les frais, on n'a cependant prescrit que six traitements. On verra plus tard si ce compromis est payant.

Conclusions

Les prescriptions pour la lutte contre la varroase ont été édictées malgré les incertitudes qui subsistent en ce qui concerne la biologie des varroas, leur nocivité et les relations entre colonies d'abeilles et parasites. Bien des résultats, qu'on croyait fiables il y a quelques années, se sont révélés partiellement ou entièrement erronés. Il va sans dire que ce changement des connaissances requiert l'adaptation continuelle des directives.

Nous sommes loin de pouvoir schématiser le comportement très complexe des varroas et proposer les mesures les plus appropriées pour y remédier, et nous ne croyons pas qu'il soit jamais possible d'interpréter clairement les multiples phénomènes de cette parasitose. Ainsi, on se voit confronté non seulement à un savoir périmé, mais encore à une multitude de nouveaux résultats publiés sans preuves suffisantes et bientôt oubliés, alors que de nouveaux problèmes qui ne cessent de se poser ne peuvent pas être étudiés comme ils le mériteraient.

En voici un exemple que bien des lecteurs connaissent: en supprimant les couvains de faux bourdons dans les colonies infestées,

on avait espéré réduire sensiblement le nombre de varroas et retarder ainsi le traitement de deux à trois ans. Entre-temps, on a cependant vu que cette mesure « biologique » produit parfois l'effet contraire : la multiplication de varroas est souvent plus forte dans les colonies amputées de leur couvain mâle que dans les colonies intactes. On peut spéculer sur les causes de ce phénomène, mais on ne peut l'expliquer de façon définitive.

Pour l'apiculteur, l'essentiel est de s'occuper activement et sans tarder des problèmes que pose la varroase dans son rucher. Rappelons encore une fois les tâches qu'il doit accomplir :

- L'apiculteur est responsable du dépistage précoce de la varroase. Il doit résoudre le plus tôt possible le problème du couvre-fond approprié. Les ruches étant très différentes les unes des autres, même à l'intérieur du système suisse, la standardisation n'est pas possible, et chaque apiculteur est invité à trouver lui-même la meilleure solution pour son système.
- Il commencera dès que possible à contrôler les débris d'après la méthode de Liebig pour surveiller ses colonies (p. 4). Une fois la maladie découverte, un contrôle régulier depuis le printemps jusqu'en automne peut être utile.

- Ce contrôle lui permettra d'interpréter les différences de comportement des parasites. Le rapport entre la quantité de varroas de couleur foncée et celle de varroas clairs lui permettra d'évaluer le danger imminent ainsi que les dégâts déjà subis par la colonie. S'appuyant sur ces résultats, il pourra prendre les mesures nécessaires.
- Il commencera le traitement à l'acide formique au moment opportun en surveillant les résultats par le contrôle régulier des déchets. Ainsi il saura si l'application du nouveau produit Folbex VA sera nécessaire ou non en automne.
- Il décidera lui-même s'il faut constituer des essaims artificiels ou des nucléis comprenant l'ensemble ou partie de ses abeilles.
- Tenant compte de l'évolution imprévisible de la varroase, il réagira aux moindres symptômes.

Ces nouvelles recommandations s'adressant directement aux apiculteurs peuvent surprendre quand on considère qu'il s'agit d'une maladie qui doit être officiellement déclarée. Mais il est illusoire de croire que l'inspecteur des ruchers, le conseiller ou le président d'une association apicole puissent fournir une aide après un examen superficiel ou un prélèvement.

L'évolution de la varroase est si dynamique que seule une surveillance permanente à long terme peut mener à une solution acceptable, et c'est l'apiculteur lui-même qui devra exercer cette surveillance. Certes, il sera instruit et conseillé, mais, abstraction faite d'un traitement obligatoire en automne, il est contraint de prendre lui-même toutes les décisions.

En 1983, lorsqu'on était à peine arrivé à ces conclusions dont on ne voulait cependant pas admettre la portée, il nous semblait déjà que tous les apiculteurs n'étaient pas

préparés à affronter la lutte contre la varroase dans ces nouvelles conditions (SBZ 1984, p. 228). Si les résultats obtenus entre-temps se confirment dans les années à venir, il apparaîtra que nous aurions dû nous exprimer encore plus nettement. Une surveillance permanente des colonies coûtera cher, si cher qu'il est douteux qu'on puisse en payer le prix à l'avenir. Mais la marge de manœuvre dans la lutte contre la varroase est devenue très petite et bientôt ce sera la varroase qui nous dictera notre manière d'agir.

SUIS ACHETEUR

de beaux cadres bâtis pour hausses, système Burki Heker, et pour hausses Dadant Blatt.

Faire offre à
Paul Vaucher, apiculteur
1616 Attalens, tél. (021) 564214

À VENDRE

Nucléis et ruches sur cadre DB. Souches sélectionnées, carnioliennes. Sur commande dès fin mai, avec reines 1985.

R. Staub, avenue de Bussy 33,
1510 Moudon, tél. (021) 951454.

À VENDRE

4 ruches Burki et 2 ruches Dadant

avec hausse en plein air, les ruches sont bien peuplées et en bonne santé, le matériel est neuf.

Bapst Philémon en Fossard, 1634 Pont-la-Ville, tél. (037) 332184, le matin.